

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ERA DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU les articles L.211-11 à L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux animaux errants et à la gestion des chats libres ;
- VU l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

CONSIDERANT la présence d'une colonie de chats errants sur le site KEOLIS situé rue des Ateliers à Obernai ;

CONSIDERANT que cette colonie est suivie depuis plusieurs années par l'Association ERA dans le cadre d'action de régulation, de soins, de stérilisation et de protection animale ;

CONSIDERANT l'intérêt public que représente la régulation sanitaire et la limitation de la prolifération des chats errants afin de favoriser une cohabitation équilibrée entre les animaux, les usagers du site et les riverains, de même que la conciliation de la protection animale avec les exigences de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime permet au Maire, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de les faire stériliser et identifier avant de les relâcher sur le lieu de capture ;

DECIDE

Article 1 :

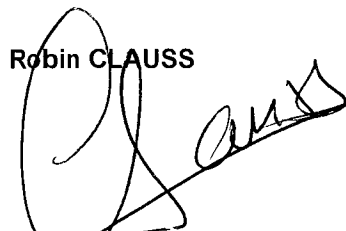
De conclure une convention de partenariat avec l'Association ERA – Éthique & Respect Animal dont le siège est situé au 1 rue des Zouaves à 67100 STRASBOURG, ayant pour objet d'encadrer les modalités de partenariat entre la Ville d'Obernai et l'Association ERA concernant la gestion de la population de chats errants sur le site KEOLIS situé rue des Ateliers à Obernai.

Article 2 :

Les modalités d'intervention, la gestion des chats capturés, les modalités vétérinaires et toutes les autres conditions sont précisées dans la convention idoine, jointe en annexe.

Fait à Obernai, le 19 mai 2026

Robin CLAUSS



Maire d'Obernai

Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt
un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée
électroniquement sur le site internet de la Ville
d'Obernai en date du

22 MAI 2026